

Arrêté n°ARR\_V\_23\_258

**Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux secs et reprise de la voirie Rue Eugène Lisbonne - du 20/11/2023 au 20/12/2023**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** la demande en date du 13/11/2023 présentée par l'entreprise TP SUD,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du 20/11/2023 au 20/12/2023**, en raison de travaux d'enfouissement des réseaux secs et reprise de la voirie, des prescriptions sont mises en place comme suit :

- La Rue d'Alsace est barrée et la circulation est interdite sauf pour les riverains qui possèdent un garage, et qui peuvent circuler à double sens pour y stocker leur véhicule,
- La Rue du Courreau est barrée au niveau de la Rue du 4 Septembre,
- La Rue Eugène Lisbonne est barrée physiquement au niveau de la Rue du 4 Septembre. La circulation y est interdite pour la portion comprise entre le Rue du 4 Septembre et la Rue du Courreau, une déviation Rue Baudin et Rue des Patriotes est mise en place par l'entreprise TP SUD,
- Les véhicules stationnés Rue Lamartine peuvent sortir par la Rue des Patriotes,
- L'Avenue du Rivet est barrée au niveau de la Rue du Courreau et la circulation est interdite jusqu'à la Rue de la République,
- L'arrêté est affiché et une signalisation est mise en place par l'entreprise TP SUD.

**ARTICLE 2 :** Au cas où l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, ne peut se faire, l'entreprise TP SUD, doit prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**ARTICLE 3:** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérols, le 13/11/2023

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

